



Fiche pratique

Déclaration des repas sur le bulletin de salaire

Le montant des **repas facturés** au salarié doit uniquement être déduit via la case "Retenue sur salaire".

Saisir le libellé et le montant total des repas facturés

Ajouter d'autres éléments

Acompte (-)

Retenue sur salaire (-)

Prix journalier prévu par l'accord du Rhône :

- Repas de midi seul : 10,55 €
- Repas pour la journée : 20,05 €

Libellé	Montant
Repas	€

Le montant des **repas fournis gratuitement** au salarié doit être déclaré uniquement en avantage en nature :

Ajouter des avantages en nature

[Plus d'informations sur les avantages en nature](#)

Repas

Logement

Véhicule

Autres avantages en nature

Le montant des **primes paniers** versé au salarié doit être déclaré uniquement en frais professionnel :

Ajouter des remboursements de frais

[Plus d'informations sur les frais professionnels](#)

Transports en commun

Transports personnel (vélo,...)

Titres-restaurant

Frais professionnels pris en charge par l'employeur

Frais professionnels remboursés au forfait

Frais professionnels remboursés au réel

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site ain-rhone.msa.fr